

DOSSIER

La Maison-Dieu, 206, 1996/2, 131-152.

Monique BRULIN.

PERSPECTIVES HISTORIQUES ET ENJEUX THÉOLOGIQUES DES ASSEMBLÉES DOMINICALES EN L'ABSENCE DE PRÊTRE

LA RÉFLEXION suivante s'appuie sur les travaux développés en France depuis une vingtaine d'années à l'investigation de la Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle, concernant des situations relativement nouvelles qui requièrent observation, analyse, recherche de critères pour le discernement et pour l'action, dans la fidélité à l'annonce de l'Évangile et au sens de sacrements. Le phénomène des assemblées dominicales en l'absence de prêtre participe de cette conjoncture récente engageant un processus de décision où collaborent diverses instances de la pastorale. Les solutions souvent partielles et temporaires impliquent une évaluation régulière.

Sans reprendre les éléments présentés par les auteurs qui, dans ce dossier, observent les mêmes pratiques à partir de contextes différents, nous proposons de mettre en perspective les composantes du phénomène avec les différentes phases du processus de réflexion qui l'ont accompagné en France. On peut considérer qu'un tel processus participe d'une « théologie pratique », s'appuyant sur la praxis des Églises en relation avec les données concrètes et les contraintes de situation, à l'in-

térieur d'une tradition d'expériences¹. En effet, les pratiques ecclésiales, dans leur historicité, exhibent leur rapport à l'origine, à l'avènement du sens; en même temps, il arrive qu'elles présentent un écart entre le discours tenu sur ce rapport et les formes données à l'acte de foi qui en résulte. Le traitement de cet écart reste une tâche indispensable pour le théologien. Elle s'opère dans une constante relecture du passé et dans une volonté de comprendre le présent, à la lumière de l'avenir entr'aperçu au nom des origines.

Un peu d'histoire... récente...

La pratique d'assemblées du dimanche sans eucharistie peut paraître, pour des catholiques du XX^e siècle, insolite ou quelque peu paradoxale. La situation n'est cependant pas vraiment nouvelle dans l'histoire moderne de l'Église de France, ni spécifique à notre pays comme le montre les autres articles de ce dossier. Depuis longtemps et systématiquement, les Églises d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont mis en place de telles assemblées de chrétiens.

En France, sans revenir jusqu'à l'époque révolutionnaire où l'on peut trouver trace d'assemblées de prières sans prêtre, que l'on voit en certains cas nommées « culte laïc² », dans le contexte des années 1939-1940, les

1. Sur le concept de « théologie pratique », nous renvoyons, par exemple, aux deux ouvrages publiés dans la collection « Le point théologique », « Essais de théologie pratique. L'institution du transmettre » (n° 49, 1988) et « La théologie pratique. Statut, méthodes, perspectives d'avenir » (n° 57, 1993).

2. Voir, par exemple, H. FORESTIER, « Le culte laïc », *Annales de Bourgogne*, 1952, t. 24, p. 107. L'auteur fait remarquer que ces pratiques ne semblent d'ailleurs pas avoir pour seul motif la fermeté de la foi. On peut discerner, en bien des cas, une sorte de crainte superstitieuse à l'idée d'abandonner les usages consacrés par une longue tradition, dans les communautés où on n'avait pas de prêtre. D'autres exemples sont signalés, postérieurement au Concordat de 1801 : dans l'Yonne, des citoyens laïcs et particulièrement des maîtres d'école célèbrent des offices dans les églises. Il semble que se manifeste ici une défiance

paroissiens sont invités à se réunir dans leur église pour y célébrer ce que l'on désigne couramment par l'expression « messe blanche³ ». Un petit livret datant de 1940 intitulé *Prières pour la messe du dimanche dans les paroisses sans prêtre* (éd. de l'Orante) précise, dans son avertissement, que « Tout comme en pays de mission, l'Église invite les fidèles à se réunir [...] pour prier ensemble pour deux raisons : 1. Ils maintiennent ainsi la vie de la paroisse. 2. À défaut du Saint Sacrifice que seul peut offrir le prêtre, cette réunion assure la présence parmi eux de Notre Seigneur Jésus Christ, qui a promis que quand ses disciples se réuniraient en son nom, il serait au milieu d'eux⁴ ». La prière est dirigée par une personne désignée.

Des craintes vont s'exprimer à l'encontre d'une telle pratique. Elles portent sur les risques de confusion avec la messe, le danger de s'habituer à l'absence de prêtre et de considérer ces « messes blanches » comme plus intéressantes, car moins longues que l'office habituel et comprenant beaucoup de prières en français.

Une politique de regroupement à partir des années 50

F. Boulard observe pour la France rurale que le système des paroisses trop petites compromet l'avenir⁵. En par-

provisoire à l'égard d'un clergé local plus ou moins déconsidéré par son manque de fermeté au temps de la persécution et, depuis la restauration du culte, par d'incessantes querelles. Dans ce contexte, il n'y a pas d'alternance avec des célébrations où le prêtre est présent.

3. Voir par exemple un document extrait des *Cahiers du clergé rural*, avril 1945, p. 17-22, cité dans *La Maison-Dieu*, n° 3, 1945, p. 113-117.

4. Le schéma comprend un cantique populaire, le chapelet, des prières d'union aux messes célébrées dans le monde, une demande de pardon, les lectures (épître, évangile), des offrandes spirituelles, une prière pour les vivants, une lecture de la Cène, le chant *O Salutaris Hostia*, une prière pour que le sacrifice de la messe offert dans toutes les églises à cette heure soit agréé, une prière pour les morts, une prière pour la paix, une prière pour qu'un prêtre revienne dans cette église donner la sainte communion, un chant de communion, une prière à la sainte Vierge.

5. F. BOULARD, *Problèmes missionnaires de la France rurale*, t. II, Paris, 1945.

ticulier, aucune réforme liturgique vraie et profonde n'y sera jamais possible. Le problème est examiné notamment dans une rencontre organisée par le Centre de pastorale liturgique (CPL) en 1958 avec des délégations de curés de campagne désignés par leur évêque, représentant dix-huit diocèses particulièrement concernés, plus la Mission de France⁶. La réflexion prend en compte les aspects sociologiques, civiques, canoniques, théologiques de la question, afin de proposer un certain nombre de « principes pour le planning », c'est-à-dire un plan de regroupement des paroisses et des moyens pédagogiques pour le mettre en œuvre progressivement.

Une analyse socio-historique de F. Boulard permet de rappeler que le territoire n'a pas été le premier élément de la paroisse. D'autre part, une tradition ecclésiale veut que le curé s'installe là où sont les centres de vie, dans une perspective missionnaire.

Des points de repère théologiques sont apportés par A.-G. Martimort. Il précise la relation entre dimanche, assemblée et paroisse, en rappelant que l'assemblée des chrétiens est l'institution primordiale attestée par les écrits du Nouveau Testament, les premiers recueils canoniques et les écrits des Pères qui, en même temps, affirment la périodicité rigoureuse des réunions et leur fixation le dimanche, jour où le Christ est ressuscité.

Certes, les témoins anciens rapportent aussi les protestations qui s'élèvent contre ceux qui négligent l'assemblée, par incompréhension, affaiblissement du sens communautaire, ou encore, manque de charité fraternelle. Les exhortations à l'adresse de ceux qui ne viennent pas régulièrement à l'assemblée des chrétiens sont l'occasion d'approfondir et d'explicitier le mystère qui s'y trouve contenu et révélé. Les témoignages des premiers siècles affirment en outre (hormis le cas de persécution) le lien constant entre assemblée du dimanche et eucharistie. Cela

6. F. BOULARD, « Le problème des trop petites paroisses, aspects sociologiques », *La Maison-Dieu*, 57 (1959), p. 9-23.

pour le christianisme antérieur au IV^e siècle, à dominante urbaine⁷.

Après l'évangélisation des campagnes, se pose le problème d'assemblées locales avec la présence d'un prêtre. On va passer, progressivement, du déplacement dominical vers la ville — lieu où célèbre l'évêque — à une recherche de stabilité avec la « messe du propre curé ». Surgissent alors nombre de controverses liées à la question de ce que nous nommerions aujourd'hui le « lieu de référence » : par exemple, messe de paroisse, ou messe conventuelle, au gré de la préférence des fidèles ?

Sans développer ici les éléments du débat, principalement ecclésiologique, notons que, dans cet article, Mgr Martimort dégage deux points fermes : le dimanche (comme jour de référence) ne se transfère pas⁸ — le précepte dominical est une loi de rassemblement autour de la double table que dresse le Seigneur (table de sa Parole et de son Corps) — et deux points plus nuancés : l'assemblée dominicale n'est qu'une des tâches du pasteur. Et la paroisse est une des façons toujours nécessaire, mais toujours incomplète de planter l'Église. On voit ainsi apparaître la possibilité du « regroupement » par le jeu du ministère pastoral : l'effort que le curé déploie dans la semaine pour rejoindre ses paroissiens peut contribuer à mouvoir ceux-ci vers le bourg-centre pour la messe dominicale.

La désertification des campagnes et la diminution du nombre des prêtres, suscitèrent, surtout à partir de 1950, une formule qui préconisait le rassemblement dominical des fidèles de paroisse sans prêtre résident, en un centre donné du secteur, centre dont la vitalité pouvait attirer et rayonner. Cependant, la formule devait se révéler illusoire, car elle avait négligé un certain nombre de réalités humaines : l'attachement historique au village et

7. Pour plus de détails, consulter l'article de A.-G. MARTIMORT, « Dimanche, assemblée et paroisse », *LMD*, 57, 1959, p. 55-84.

8. À l'encontre d'une solution qui pourrait être d'échelonner sur différents jours de la semaine les assemblées des paroisses où le prêtre n'aurait pu aller le dimanche.

à la paroisse, l'obstacle de la distance pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion, ou affaiblies par l'âge, la maladie ou encore enfants de parents non pratiquants, le souhait de responsables visibles, facilement accessibles, une décision souvent imposée sans concertation préalable des intéressés, le sentiment d'abandon de nombreux chrétiens.

Ces propositions de regroupements, pensées comme un compromis entre la situation géographique, les impératifs liturgiques et les possibilités ministérielles, apparaissaient comme trop centrées sur le culte et sur le rôle du prêtre. Un certain nombre de prêtres eux-mêmes proposèrent d'autres solutions, à savoir le maintien en leur absence d'une assemblée du dimanche sans eucharistie, alternée avec une célébration de l'eucharistie au même lieu, ou en rejoignant d'autres assemblées.

Lors de l'assemblée plénière des évêques de France en 1973, fut abordé le thème « Tous responsables dans l'Église ? ». Parmi les témoignages apportés, certains concernaient des assemblées dominicales « malgré l'absence de prêtre » et le père Congar, invité à présenter une synthèse sur les ministères résuma ainsi les principes touchant la pratique dominicale : 1. les chrétiens doivent se rassembler le dimanche ; 2. autant que possible dans la célébration eucharistique ; reconnaissant que, même si la célébration eucharistique ne peut avoir lieu, elle demeure l'origine chrétienne du rassemblement, « le moment plénier des réalisations de l'Église⁹ ».

Les étapes d'un discernement concerté

Le phénomène se développant de 1967 à 1973, la plupart du temps à l'initiative des curés, quelquefois des laïcs, le Centre national de pastorale liturgique engage

9. *Tous responsables dans l'Église ?*, Lourdes, 1973, p. 31-32, 48-50 et 67-68. Mgr Martimort rappelait notamment ce débat lors d'un colloque organisé en 1989 par la faculté de droit canonique de Toulouse sur les assemblées dominicales en l'absence de prêtre.

une réflexion à partir d'un certain nombre de situations connues, pour mettre plus clairement en évidence les questions d'ordre doctrinal, liturgique et pastoral qui s'y trouvent impliquées. Cinq points sont retenus : 1. Communauté humaine et assemblée liturgique. — 2. Sens du dimanche chrétien. — 3. Valeur du sacrifice eucharistique. — 4. Ministères. — 5. La célébration. L'objectif étant d'établir selon quels critères recourir au regroupement ou maintenir une assemblée en un lieu.

Le document de travail issu de cette réflexion, qui porte le titre « Assemblées dominicales de communautés sans prêtre » (titre déclaré provisoire dans la feuille de présentation), est proposé à « tous les responsables concernés d'une manière ou d'une autre par ces questions ». Il invite à un échange de réactions et suggestions pour nuancer et approfondir cette première analyse.

a) Une enquête nationale en 1977 vise, d'une part, à évaluer l'ampleur du phénomène dans l'ensemble des diocèses de France, d'autre part, à observer le processus de décision. Parmi les motifs évoqués, on relève à la fois la pression des circonstances et un projet pastoral qui s'appuie très souvent sur la réflexion de Lourdes 1973, « Tous responsables dans l'Église ? ».

En 1977, le pape Paul VI s'adresse à ce sujet aux évêques de la région Centre en visite *ad limina*. Il reconnaît la nécessité de ne pas abandonner ni disperser les chrétiens des secteurs ruraux où le village forme une certaine unité naturelle pour la vie comme pour la prière. Il en souligne l'avantage pour la responsabilité des participants, la vitalité des villages, l'intérêt de communautés à taille humaine. Il invite au discernement. L'objectif devant demeurer « la célébration du sacrifice de la messe, seule vraie réalisation de la Pâque du Seigneur ». Il encourage enfin à créer en même temps d'autres rencontres d'amitié et de réflexion dans une perspective missionnaire. (Ce discours sera souvent cité par la suite.) Le pape Jean-Paul II s'adressant en 1982 aux évêques de

la même région, encouragera à développer la responsabilité des laïcs en de nombreux secteurs d'activité dont « le soutien de la prière dans les réunions dominicales qui ne peuvent, hélas, toujours bénéficier de la présence du prêtre ».

b) *Un colloque* a lieu en 1979 à Lyon (Francheville) à l'initiative du CNPL et de la CELPS, sur le thème : « Assemblées dominicales en l'absence de prêtre, pour quelle Église, par quelle Église ? » Il rassemble cent vingt personnes : évêques, prêtres et laïcs, responsables sur le terrain et experts, pour affiner la réflexion déjà engagée et favoriser un consensus dans les diocèses quant aux critères de discernement. Les participants ont été proposés par les instances de pastorale sacramentelle et liturgique de leurs diocèses et régions après un travail préparatoire sur dossier et selon un quota limité pour favoriser un travail approfondi. Les actes de ce colloque seront largement diffusés pour aider à la préparation et à la formation des équipes qui auront à organiser des assemblées en l'absence de prêtre.

c) Des *orientations* sont publiées par plusieurs évêques pour leur diocèse, dans les années 1975 à 1986. Une première génération de textes précède le dossier que la Commission épiscopale de liturgie publie en 1982. L'un de ces textes servira souvent de référence en d'autres diocèses. Il s'agit d'une lettre que Mgr Decourtray, alors évêque de Dijon, adresse aux chrétiens d'un secteur. Il distingue :

1. « La situation tout à fait normale, c'est-à-dire une messe vraiment dominicale » où l'on peut « réitérer sacramentellement la Pâque de Jésus ». Il y ajoute cependant deux conditions : un certain type d'assemblée et une certaine manière d'exercer le ministère.

II — L'assemblée devrait être le signe le plus parlant du mystère de l'Église présente dans un secteur : signe de l'unité catholique, de la vitalité apostolique, de la ministérialité de l'Église, c'est-à-dire prenant en charge tous les services nécessaires à cette vitalité.

— Le prêtre qui préside l'assemblée devrait contribuer à développer les qualités ci-dessus énoncées pour l'assemblée des chrétiens. Pour cela, il faut qu'il soit proche et accepte avec joie que des baptisés prennent de plus en plus de responsabilités. « Un prêtre validement ordonné est en communion avec toute l'Église, cela ne suffit pas. »

2. « La meilleure des solutions imparfaites », c'est-à-dire l'assemblée dominicale animée seulement par des laïcs.

Parmi les quatre solutions possibles (dont les trois autres sont : se contenter de la messe de secteur, aller à la messe ailleurs ou parachuter un prêtre étranger au secteur), Mgr Decourtray relève pour l'assemblée en l'absence de prêtre les avantages suivants : un signe est donné que Dieu convoque et rassemble son peuple par Jésus Christ dans l'Esprit ; une vitalité ecclésiale peut se développer (grâce aux responsabilités assumées par les chrétiens) ; les chrétiens vivent leur « fraternité » dans la foi et certains retrouvent le sens de la pratique dominicale.

Pour choisir cette solution, l'insistance porte, d'une part, sur le signe de la communion au nom du Christ, donné localement par l'assemblée, sans abandonner les plus démunis ; et, d'autre part, sur le lien entre le ministère presbytéral et la population locale. Certes la situation n'est pas sans inconvénient et l'évêque de Dijon souligne qu'elle peut comprendre le risque d'oublier ou de relativiser l'enseignement donné par l'Église, à savoir l'importance irremplaçable du sacrifice eucharistique et du ministère du prêtre qui préside.

Si l'on se réfère au précepte de l'obligation dominicale, il peut, selon ces orientations, s'accomplir dans l'alternance entre la célébration de la messe et le désir de l'eucharistie (en assemblée). Dans ce dernier cas, la disposition de foi unit les chrétiens au sacrifice de la messe auquel ils participent lorsque le prêtre est là. Selon Mgr Decourtray, « le devoir de donner à la population un signe de la victoire du Christ sur la mort, le péché et la division, et

pour cela de se rassembler et de servir [...] peut l'emporter sur l'autre ¹⁰ » (c'est-à-dire le devoir de l'eucharistie dominicale).

Remarquons qu'il ne peut l'emporter que temporairement, car la mémoire pascale ne s'accomplit pleinement que dans l'eucharistie de l'Église. Dans cette extension de la compréhension du précepte dominical, se trouve affirmé le rapport signifiant qui existe entre l'acte confessant du rassemblement des chrétiens et l'édification de l'Église en un lieu avec sa composante missionnaire manifestant la vitalité ecclésiale. À condition, toutefois, que l'on n'en vienne pas à oublier la source.

D'autres orientations épiscopales se situeront dans la même perspective, intégrant en quelque sorte la composante historique avec ses déplacements et ses ajustements nécessaires, pour affirmer que l'assemblée des chrétiens « oriente vers le plein accomplissement de l'Église » (Mgr Jullien). La prise en compte de la dimension eschatologique ¹¹ permet d'une certaine manière de concevoir la possibilité d'une extension de l'assemblée dominicale hors de l'eucharistie et cependant en tension vers elle. De plus, Mgr Jullien fait remarquer qu'il y a d'autres formes d'expressions liturgiques dans lesquelles le Christ se rend présent à nous (appui sur l'encyclique *Mysterium Fidei* de Paul VI, 1965).

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de jouer sur des variables trop accessoires : curés mobiles, autres prêtres, fidèles mobiles ; en chacun de ces cas, une érosion est possible :

10. Cinq ans plus tard, Mgr Decourtray confirmait son accord à la solution des assemblées en l'absence de prêtre pour cinq raisons : maintenir sur le secteur concerné le signe du Christ vivant qui rassemble, nourrit et envoie son peuple ; développer le sens des possibilités réelles du peuple des baptisés ; développer le sens du ministère propre du prêtre ; contribuer à une participation plus active et consciente aux célébrations eucharistiques lorsqu'elles ont lieu ; éveiller à la mission (l'assemblée y renvoie).

11. Voir aussi les remarques de Philippe Barras sur la dimension eschatologique, à la fin de son article dans ce même dossier de *LMD*.

de la qualité de présence du ministre pour célébrer la messe, de la qualité du lien entre les ministres et le peuple qui leur est confié, du terreau même de l'Église qui peut se fragiliser et s'appauvrir.

Il s'agit de « refaire le tissu conjonctif de l'Église en profondeur ». Dans cette ligne, plusieurs évêques soulignent que la prise en charge de ces assemblées est une chance pour l'Église, pour maintenir et reconstituer le tissu ecclésial. Certains le constatent déjà (Mgr Souliers, évêque de Pamiers, en 1980). La participation à l'assemblée engage une question d'identité, d'existence et de mission¹².

d) *Un dossier de la Commission épiscopale de liturgie en 1982*. Ce dossier tient compte des orientations déjà données dans les diocèses et tente de mettre en évidence un certain nombre de points d'appui normatifs, en particulier, les textes du Concile qui n'ignorent pas la situation, au moins pour les pays dits de mission. Voici les principales références données par ce document :

— Un argument de tradition : la célébration du dimanche dans la tradition chrétienne, avec l'eucharistie au centre ; assorti de conditions ecclésiologiques : l'assemblée édifie l'Église 1. si elle engendre et s'appuie sur une communauté chrétienne assez « consistante » ; 2. si elle est en communion avec l'Église diocésaine.

— Les documents issus de Vatican II : La Constitution sur la liturgie (n° 35, § 4) ; l'instruction *Inter oecumenici* (1964), n° 37 ; les décisions concernant les

12. C'est en ces termes que Mgr Roziers (Poitiers, 1982) développe un article sur « Sens et valeur des a.d.a.p. ». Il prend appui sur le document de Lourdes 1976 rédigé par Mgr Coffy : « Église, assemblée dimanche » ; il rappelle la *Didascalie des Apôtres* (III^e siècle) : « Que personne ne diminue l'Église en ne se rassemblant pas », et l'instruction *Inter oecumenici* (10 septembre 1964, n° 37) qui constitue une légitimation des assemblées dominicales en l'absence de prêtre quand les circonstances le demandent. Il expose enfin les éléments du discours de Paul VI aux évêques de la région Centre en 1977.

ministres extraordinaires de la communion : note de la Commission épiscopale de liturgie en 1970 et instruction *Immensae caritatis* (1973).

— Les réponses des papes Paul VI, puis Jean-Paul II aux questions posées par les évêques de la région Centre (respectivement en 1977 et en 1982).

— Les orientations données par des évêques dans une quinzaine de diocèses (la référence des publications en est donnée en annexe du dossier).

— Des éléments de discernement concernant la responsabilité épiscopale en ce domaine, les chances et risques de la situation, les conditions d'une bonne mise en place des assemblées, l'invitation au groupement de paroisses pour favoriser le travail pastoral et l'organisation des célébrations, les modalités de célébration (avec les problèmes délicats posés par l'homélie, la communion, la présidence¹³).

Dans les années 1984-1988, des orientations diocésaines reprennent encore certains des points d'appui déjà évoqués avec les insistances suivantes : un signe authentique à donner pour l'Église qui, en se rassemblant, témoigne publiquement de la foi commune au Christ ressuscité ; le ministère des prêtres ne se réduit pas à l'eucharistie ; la célébration est vue dans une perspective missionnaire : « expression de la sacramentalité de la communion ecclésiale » (Mgr Despierre, Carcassonne 1986).

e) *Une nouvelle enquête nationale* en 1986-1987. Une enquête beaucoup plus détaillée que celle de 1977, lancée par le CNPL auprès des responsables diocésains, vise à mesurer l'évolution du phénomène, afin de soutenir la vigi-

13. Pour plus de détails, un « Livre de l'animateur », préparé par le CNPL à partir d'une proposition de la région Midi, est recommandé : *Assemblées dominicales en l'absence de prêtre*, éd. CLD, 1982. Il a été augmenté à la demande des utilisateurs dans une édition de 1985, puis en 1989.

lance pastorale tant pour le discernement à exercer, que pour l'accompagnement des communautés concernées¹⁴.

Le Directoire de la congrégation pour le Culte divin en 1988

Ce Directoire pour les assemblées en l'absence de prêtre, adressé par la congrégation pour le Culte divin (30 juin 1988) à l'ensemble de l'Église, tient compte à la fois de la Tradition et de l'expérience récente des Églises. Selon le souhait de plusieurs Conférences épiscopales, il apporte des éléments de réponse et de jugement pastoral aux questions actuelles. Son statut est celui d'un texte d'orientations, à charge pour les Conférences épiscopales des divers pays de le recevoir et d'en prévoir l'application si la question se pose sur leur territoire. Ses références normatives sont de divers ordres qui s'articulent dans l'histoire bimillénaire du dimanche chrétien :

— Un constat de tradition apostolique : l'assemblée dominicale est pratiquement contemporaine de la naissance de l'Église « depuis le jour de la Pentecôte et la venue de l'Esprit Saint... » (art. 1 du Préambule) attestée par les Écritures et les premiers témoins. Le concile Vatican II rappelle cet ancrage du dimanche dans une tradition qui nous rattache aux apôtres.

Deux axes de contenu sont ainsi retenus pour la célébration : la proclamation de ce qui dans toute l'Écriture se rapporte au Christ ; la célébration de l'eucharistie comme mémorial...

— Un constat historique : « Aujourd'hui comme hier, faute de ministre sacré ou pour toute autre cause grave, la participation à la célébration eucha-

¹⁴. Pour le détail des résultats de cette enquête, voir notre article dans *LMD*, 175, 1988, p. 117-167, et, plus brièvement, le rappel fait par Ph. Barras dans l'article du présent numéro.

ristique est impossible pour beaucoup de fidèles » (art. 2).

Des solutions ont été apportées au cours de l'histoire (art. 3 à 6) : l'objectif étant de garder fermement « la tradition chrétienne du dimanche », et l'accent portant pour cela sur la participation à l'assemblée des fidèles. Les évêques ont donc jugé nécessaire d'organiser, dans les conditions de contraintes évoquées ci-dessus, « d'autres formes de célébration dominicales ». Ces solutions sont actuellement légitimées par des textes issus du concile Vatican II :

- La Constitution sur la liturgie (art. 35, § 4¹⁵).
- L'Instruction de la Congrégation des rites : *Inter oecumenici* du 26 septembre 1964 (art. 37-39), qui reprend les prescriptions du Concile et précise les éléments de contenu de la célébration.
- Le Code de droit canonique de 1983 (can. 1248, § 2) [dans la perspective du précepte dominical], qui tout en traitant de l'obligation (disciplinaire) personnelle faite aux chrétiens de participer à la messe, semble introduire une hiérarchie parmi les solutions proposées en cas d'impossibilité, nommant en premier lieu le rassemblement autour de la Parole.

La Commission épiscopale de liturgie présente ce Directoire pour son application en France¹⁶, en rappelant les orientations déjà données par un certain nombre d'évêques et par la CELPS elle-même en 1982¹⁷.

15. Cette constitution est également citée en son article 106 par le Directoire (art. 8) pour rappeler la tradition du dimanche.

16. Traduction officielle publiée aux Éditions du Cerf, 1988. Les huit premières pages soulignent quelques points d'attention propres à la situation française.

17. Il y a en effet une assez grande continuité entre le Directoire et ce document, un des membres de la commission réunie à Rome pour en préparer le texte ayant participé à la rédaction des orientations françaises.

Regard rétrospectif :
ce que ces assemblées ont favorisé en France
dans les processus de restructuration paroissiale

Si l'on regarde l'évolution depuis quarante ans de la situation des assemblées dominicales en France dans les régions les plus touchées par le manque de prêtre, on peut observer plusieurs phases.

1. Dans les années 50, les regroupements n'ont pu être acceptés dans la plupart des cas en raison d'un manque de conscience communautaire et d'un manque de concertation avec les chrétiens concernés.

2. Après le concile Vatican II, jusque dans les années 70, une redécouverte du sens de l'assemblée dans son rapport à l'Église ainsi qu'un développement de la « participation active » permettent la mise en œuvre d'assemblées dominicales même en l'absence de prêtre ; grâce à ces initiatives, un développement de la coresponsabilité, une prise en charge d'autres services d'Église, une collaboration interparoissiale, une plus grande prise de conscience de la dimension diocésaine.

3. Dans les années 80, un certain essoufflement se fait sentir en des lieux où les équipes « animatrices » ont du mal à se renouveler, où la formation est déficiente et les célébrations en l'absence de prêtre trop fréquentes (parfois trois dimanches sur quatre ou sur cinq, la moyenne nationale étant une ou deux fois par mois). En même temps, d'autres assemblées de ce type se mettent en place. On observe une multiplication par trois en dix ans de ces lieux d'assemblée, toutefois avec une fréquence moindre.

4. Dans les années 90 les opérations de restructuration des paroisses se précisent dans un certain nombre de diocèses. Les regroupements ainsi réalisés semblent avoir été favorisés par les expériences précédentes, dans la mesure où elle ont contribué à développer une compréhension élargie de l'identité « communautaire », une capacité d'intégrer les différences légitimes et de mieux arti-

culer des initiatives très localisées avec des propositions au niveau d'un secteur ou d'un groupement paroissial.

Certes, tout n'est pas résolu et beaucoup de travail reste à faire dans cette constante recherche qui permet de conjuguer l'identité confessante et sacramentelle de l'Église avec ses particularités humaines et sa localisation territoriale. Poursuivre la réflexion en vue de l'accompagnement pastoral nécessaire en cette situation suppose d'observer en permanence les effets produits tant du point de vue des réalisations sur le terrain et de l'évolution des pratiques, que des discours tenus pour les légitimer ou, au contraire, pour en révéler les risques.

En prospective : enjeux théologiques

Des problèmes demeurent, d'abord très concrètement, pour ceux qui commencent aujourd'hui seulement à ressentir la difficulté de maintenir leurs assemblées dominicales alors que les prêtres se font moins nombreux. Ils ignorent l'histoire récente de cette pratique et demandent des éléments de référence pour réfléchir et trouver une solution. Ensuite, pour les assemblées plus anciennes dont les animateurs s'épuisent, ou dont les équipes renouvelées, aussi bien du côté des prêtres qui ont la charge pastorale que du côté des laïcs, n'ont pas été très bien informées des raisons du choix de telle solution et des options de contenu pour la célébration.

Du point de vue de la relation assemblée-eucharistie.

Si l'on reprend le débat du point de vue d'une compréhension de l'eucharistie, un certain nombre de risques, induits par ces situations et ces choix pastoraux, peuvent être mis en évidence. Par exemple, une certaine atteinte à l'unicité du sacrifice mémorial et du sacrement de l'eucharistie. La portée du commandement : « Faites ceci en mémoire de moi » eu égard à la recommandation d'un

acte confessant plus partiel. En conséquence, un risque de banalisation de ce « sommet » de la vie chrétienne qu'est l'eucharistie.

Ajoutons à cela l'introduction d'une certaine distorsion par l'usage fréquent de la communion en dehors de la messe¹⁸ ; une telle pratique est un bon lieu pour comprendre les divers niveaux où le discernement peut s'opérer et les difficultés de trancher de manière radicale. Elle se trouve, en effet, proposée dans le contexte d'un rassemblement et d'une prière de l'Église qui, en tension vers l'eucharistie, appellent ce geste de communion (c'est notamment ce qu'exprimaient les personnes consultées lors de la première enquête en 1977).

La communion, en dehors de la célébration eucharistique, est certes attestée dès les premiers siècles de l'Église, notamment s'agissant des malades et des absents, ou encore, dans les temps de persécution ; mais cette pratique, apparemment paisible, ne peut laisser ignorer les effets produits sur les esprits par les développements au cours de l'histoire, concernant la compréhension de la présence réelle du Christ dans l'eucharistie. On se trouve ainsi partagé entre une logique d'action qui, trop déconnectée de la dynamique eucharistique, risque de réduire sa compréhension au réalisme d'une présence limitée à chaque fragment de pain consacré, reçu d'une manière assez individuelle ; et une possibilité d'associer explicitement ce geste à sa source sacramentelle (une eucharistie précédemment célébrée), manifestant ainsi le lien de communion effectif qui existe entre cette assemblée chrétienne et d'autres qui célèbrent l'eucharistie ce même

18. La question se pose actuellement dans le cadre d'autres types de célébrations comme les mariages ou les funérailles lorsqu'elles ne sont pas présidées par un prêtre. Il arrive qu'un rite de communion y soit proposé. La convenance de ce geste avec une assemblée dominicale (directement en tension vers l'eucharistie) est sans doute à remettre en cause plus strictement lorsqu'il s'agit de célébrations auxquelles, même lorsqu'un prêtre préside, on n'associe pas automatiquement l'eucharistie.

jour¹⁹. On a pu constater que les personnes concernées par une telle situation exprimaient fréquemment cette requête de concrétiser le lien de communion ecclésiale par l'acte même de communion sacramentelle. Les réticences venaient, d'une part, des difficultés que pouvaient éprouver certains à recevoir la communion d'une personne laïque ; d'autre part, de personnes avec ou sans charge ecclésiale particulière, non directement et concrètement concernées par la situation.

Les risques sont réels et la tension eucharistique de ces célébrations implique une constante vérification des effets induits. Certains, pour éviter toute confusion, préféreront une solution alternative plus différenciée de la célébration eucharistique, comme par exemple la célébration de la liturgie des Heures. L'enjeu reste cependant celui d'une transmission du dimanche chrétien qui engendre la mémoire chrétienne.

Du point de vue de la relation assemblée-ministères.

D'aucuns pensent que la solution pourrait être ministérielle. Des évêques ont opté dans les circonstances actuelles pour une modification du territoire paroissial avec redistribution des responsabilités, mais aussi des lieux de signifiante, dans la perspective d'une ecclésiologie de communion, avec la composante institutionnelle qu'elle suppose pour s'insérer dans le contexte avec suffisamment de réalisme et d'efficacité.

Il restera, pour les assemblées dominicales, à évaluer quelles sont les plates-formes de convocations possibles et suffisamment signifiantes. Que pourra-t-on y célébrer (assemblée de prière, eucharistie, mariage, funérailles...) en relation avec les différentes composantes de la mission ? Quels seront les ministères adaptés à de telles situations

19. Nous renvoyons sur ce sujet au dossier de *LMD*, 203, notamment notre article, p. 127-142, ainsi que celui de P. DE CLERCK, p. 151-167.

permettant d'articuler l'annonce de l'Évangile comme Parole et message et comme pratique et communion ?

Nous avons remarqué, à partir de l'enquête réalisée par le CNPL en 1987, combien le travail accompli par un grand nombre d'animateurs, confrontés à l'annonce de la Parole et son commentaire dans l'assemblée, avait développé leur attachement plus conscient aux textes de l'Écriture et produit de réelles transformations dans leur existence et dans leurs relations au sein de leur groupe chrétien de référence (territoriale²⁰). Comment ne pas laisser disparaître cette « efficacité » directement issue de la prise en charge localement des assemblées et d'un certain nombre d'autres services ? Le souci d'ouverture conduisant à des regroupements d'assemblées devra s'accompagner d'un souci de ne pas abandonner les personnes plus isolées, ou marquées par l'âge ou la maladie, les enfants de parents non pratiquants, etc.

Les trop grandes distorsions qui s'instaurent entre des fonctions confiées à des laïcs sur une échelle assez globale de participation à l'exercice de la charge pastorale, et une absence trop fréquente du ministère pastoral ordonné, ne semblent pas pouvoir être résolues dans tous les cas par une restructuration des paroisses. Le risque apparaît d'une généralisation des situations de suppléance. Toutes les questions posées à l'occasion de ce phénomène « analyste » montrent qu'une régulation constante doit s'opérer en ce qui concerne les écarts produits par les contraintes de situation, entre les choix effectués sur le terrain et concertés avec les instances diocésaines, et un discours théologique normatif. Jusqu'où l'écart peut-il être tolérable ?

La question de la « présidence » des célébrations est en particulier révélatrice d'une tension entre l'exercice effectif d'un ministère et sa qualification (ou non) par

20. Voir *LMD*, 175 (1988), p. 146.

une investiture institutionnelle ou (et) sacramentelle²¹. Le Directoire de 1988 distingue par le vocabulaire utilisé le rôle des diacres qui « président » la célébration en l'absence de prêtre (art. 38), du rôle des laïcs qui, dans le même cas, « dirigent l'assemblée » (art. 39). Le terme est précisément *moderator*, difficile à traduire pour l'usage courant. L'édition française précise en note qu'il s'agit de conduire la célébration en veillant au juste équilibre des éléments et des rôles de chacun (*moderari*) ; notion proche de celle de présider, mais qui n'engage pas une responsabilité d'ensemble pour la charge pastorale, ni forcément un ministère permanent. Une tension demeure entre, d'une part, la reconnaissance de l'importance quasi sacramentelle de l'assemblée dominicale qui conduit à décider son maintien, en raison de la vitalité ecclésiale dans laquelle elle s'enracine, ou dont elle est la promesse et, d'autre part, l'impossibilité d'habiliter les chrétiens sacramentellement au ministère, pour que cette assemblée ecclésiale puisse célébrer pleinement le mystère de la foi.

Une voie de recherche consiste peut-être à distinguer l'énoncé théologique de la nécessité des ministères ordonnés, comme faisant partie de la structure sacramentelle de l'Église, du discernement des formes historiques que cette nécessité a pu revêtir. La réponse apportée concrètement aujourd'hui sur le terrain montre une diversification du modèle, avec une plus grande itinérance (prêtres « accompagnateurs », « modérateurs »).

21. On peut remarquer que la « présidence » d'assemblée dominicale assurée par des laïcs semble avoir soulevé moins de problèmes que celle des funérailles, quant à la réception du côté des fidèles. Le terme de présidence a d'ailleurs donné lieu en 1991-1992 à une réflexion des évêques de la Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle à partir d'autres questions liées au manque de prêtres en nombre insuffisant, à savoir la possibilité ou non de déléguer officiellement des laïcs pour les célébrations du baptême et du mariage ; la réponse a été débattue à partir de la considération des « degrés d'ecclésialité » des divers sacrements. Voir à ce propos l'article du Père GY, « La célébration du baptême, du mariage et des funérailles confiée à des laïcs ? », *LMD*, 194, 1993, p. 13-25.

On assiste d'ailleurs à un ajustement du ministère épiscopal, presbytéral et diaconal, en fonction d'une Église dont les membres se répartissent plus largement les responsabilités.

Élargissant le problème à d'autres domaines sacramentels où des laïcs seront par nécessité de plus en plus appelés dans les années qui viennent à prendre en charge les célébrations, Paul De Clerck, tout en soulignant qu'on ne peut assimiler toutes les situations et qu'il importe de distinguer les degrés d'ecclésialité des sacrements, rappelait dans un article de 1993²², qu'en certaines périodes de l'histoire les événements occasionnèrent des modifications structurelles touchant l'organisation des ministères, notamment, une autre répartition des fonctions entre évêques et prêtres. En outre, il engage à réfléchir à une théologie de la vocation, notamment, dans l'acception objective du terme, où l'Église, par la voix de l'évêque appelle les ministres dont elle a besoin. On ne peut manquer, dit-il, de relever le paradoxe suivant : « la plupart des diocèses consacrent de réels efforts à une "pastorale des vocations", au sens subjectif du terme, tandis qu'on s'interroge par ailleurs sur le statut ecclésiologique de nombreux laïcs engagés dans la pastorale sacramentelle²³ ».

Du point de vue de la relation assemblée-Église.

L'écart continue d'interroger le théologien, qui ne peut, en effet, considérer de manière juxtaposée, d'une part, un discours normatif enracinant le dimanche chrétien dans l'événement pascal et, d'autre part, la recherche de lieux d'Église signifiants pour sa célébration sacramentelle et sa réalisation missionnaire. Faut-il tenter une définition de l'Église « locale », on pourrait dire, « capable » d'as-

22. P. DE CLERCK, « Des laïcs ministres des sacrements ? », *LMD*, 194, 1993, p. 27-45.

23. *Ibid.*, p. 45.

semblée et d'eucharistie, sur la base des sacrements de l'initiation, pour fonder son identité chrétienne et sa responsabilité missionnaire ? Autrement dit, quel sera le lieu du baptême, de la confirmation, de l'eucharistie dominicale ? (correspondant en quelque sorte à un « site d'évangélisation²⁴ » au service de communautés plus vastes).

Sans doute n'a-t-on pas tiré encore toutes les conséquences de l'ecclésiologie de communion développée par le concile Vatican II (LG), et soigneusement articulée avec la théologie des sacrements. Elle présente en effet la communauté ecclésiale comme milieu historique des dons de l'Esprit, en vue d'une vitalité toujours nouvelle de l'annonce évangélique. Elle prend figure concrète, notamment, dans une juste articulation des ministères pour la structuration de l'Église. Elle sollicite l'approfondissement constant de cette corrélation qui, dans l'Église, peuple de Dieu, fonde la relation du « mystère » et du « sujet historique ». Les efforts déployés en France pour une organisation plus adaptée des paroisses et des communautés chrétiennes se situe bien dans cette perspective.

Monique BRULIN

24. Expression de Paul VI dans *Evangelii nuntiandi* (1975), n° 58.